

DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES
(DGRCDÉ-DMC – Direction adjointe des opérations du marché)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Promoteur	Terreau Biogaz s.e.c.
Titre du projet	Captage et destruction des biogaz des lieux d'enfouissement d'Armagh
Code du projet	LE013
Période de rapport de projet	2021-12-03 au 2022-12-31
Règlement applicable	Règlement relatif aux projets de valorisation et de destruction de méthane provenant d'un lieu d'enfouissement admissibles à la délivrance de crédits compensatoires

SUJET
Délivrance de crédits compensatoires à la suite de l'analyse du rapport du projet et du rapport de vérification soumis par le promoteur

DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES
Nombre de crédits compensatoires demandés par le promoteur : 780 du millésime 2021, 8 940 du millésime 2022
Nombre de crédits compensatoires délivrés : 780 du millésime 2021, 8 921 du millésime 2022
Nombre de crédits compensatoires versés au promoteur : 756 du millésime 2021, 8 653 du millésime 2022
Nombre de crédits compensatoires versés dans le compte d'intégrité environnementale : 24 du millésime 2021, 268 du millésime 2022
Date de la délivrance : 2023-12-07
Explications :
Un écart de 19 crédits compensatoires de moins a été décelé lors du recalcul effectué par le ministère. Les crédits compensatoires admissibles sont donc de 9 701 .
Tel que prévu à l'article 70.4 du RSPÉDE :
<ul style="list-style-type: none">• Verser 97 % de ces crédits compensatoires, arrondi à l'entier inférieur <u>dans le compte général du promoteur</u>• Verser le restant des crédits compensatoires (environ 3 %), <u>dans le compte d'intégrité environnementale</u>